MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Service d'infrastructure de la défense Sud-Est
Bureau maîtrise d'œuvre de Corse
Camp Henry Martin - CS 60101
20290 BORGO

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CALVI (2B) – 2ème REP - Camp Raffalli - Démolition des bâtiments n° 25, 26, 32 et reconstruction d'un hangar de stockage HCCA

DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES À TOUS LES LOTS

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. - PRÉSENTATION DU MARCHÉ 4

1.1. - Objet du marché 4
1.2. - Travaux dans le domaine militaire 4
1.3. - Description sommaire des ouvrages 4
1.3.1. - Bâtiments existants 4
1.3.2. - Réseaux existants 5
1.3.3. - Ouvrages à réaliser 6
1.4. - Maître d'ouvrage - Maître d'œuvre 8
1.5. - Allotissement 8
1.6. - Tranches et phases d'exécution 8

ARTICLE 2. - DOCUMENTS DU MARCHÉ ET PRESTATIONS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE 8

2.1. - Documents techniques applicables au marché 8
2.2. - Plans joints au marché 9
2.3. - Autres documents joints au marché 9
2.4. - Documents à fournir par le titulaire 9
2.4.1. - A la remise des offres 9
2.4.2. - Pendant la période de préparation 9
2.4.3. - Avant exécution des travaux 10
2.4.4. - En cours d'exécution 10
2.4.5. - A la réception des travaux 10
2.4.5.1. - Dossier des ouvrages exécutés (DOE) 11
2.4.5.2. - Dossier utilisation, exploitation et maintenance (DUEM) 11
2.4.5.3. - Formats des plans informatiques 11
2.4.6. - Après achèvement des travaux 12
2.5. - Conditions relatives à la soumission 12

ARTICLE 3. - PRESTATIONS FOURNIES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE 12

ARTICLE 4. - INSTALLATIONS DE CHANTIER 12

4.1. - Installations provisoires des entreprises 12
4.2. - Installation provisoire pour le maître d'œuvre 13
4.3. - Balisage et clôture de chantier 13
4.4. - Panneau de chantier - Signalisation 13
4.5. - Branchements provisoires 13
4.6. - Aires de stockage 14
4.7. - Aires de tri et de stockage des déchets 14
4.8. - Compte prorata 14

ARTICLE 5. - MESURES ENVIRONNEMENTALES 14

5.1. - Mesures d'évitement 14
5.2. - Mesures de réduction 14

ARTICLE 6. - GESTION DES DECHETS DE CHANTIER 15

ARTICLE 7. - RISQUES ET EXPOSITIONS 20

7.1. - Présence d'amiante, de HAP et de plomb 20
7.2. - Risques naturels 20
7.2.1. - Risque d'inondation 20
7.2.2. - Risque d'incendie 20
7.2.3. - Risque de foudroiement 20
7.2.4. - Risque radon 20
7.3. - Risque pyrotechnique historique 21

ARTICLE 8. - CONDITIONS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION 21

8.1. - Conditions d'accès 21
8.2. - Conditions de circulation 22

ARTICLE 9. - CONTRÔLE TECHNIQUE 22

ARTICLE 10. - MESURES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ 22
10.1. - Mesures contre l'incendie 22
10.2. - Equipements de protection 23
10.3. - Sécurité et protection des travailleurs 23
10.4. - Habilitations électriques 23
ARTICLE 11. - RÉUNIONS DE CHANTIER 23
ARTICLE 12. - RÈGLEMENTATION 24
ARTICLE 13. - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 24
13.1. - Nature des matériels 24
13.2. - Contrôles et essais 25
13.3. - Nettoyage et protection des ouvrages 25
ARTICLE 14. - CHARTE GRAPHIQUE DU SID 26

ARTICLE 1. - PRÉSENTATION DU MARCHÉ

1.1. - Objet du marché

Le marché a pour objet la démolition de bâtiments et la construction d'un hangar de stockage HCCA dans le camp Raffalli à Calvi (2B) pour le 2ème Régiment Étranger de Parachutistes.

Il fait l'objet de 4 lots :

Lot	Intitulé
1	VRD - Gros-œuvre - revêtements
2	Construction métallique
3	Electricité - CVC - Plomberie
4	Menuiseries

Il s'accompagne :

- D'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) de 2ème catégorie ;
- D'une mission de contrôle technique (CT) ;
- D'un suivi par un écologue.

Le marché n'est pas découpé en tranches.

1.2. - Travaux dans le domaine militaire

Le chantier est situé dans une enceinte militaire classée Zone Protégée.

Il fait l'objet des conditions d'accès et de circulation énoncées à l'article 8.

Ces règles sont applicables aux entreprises titulaires et à leurs sous-traitants. Aucune dérogation n'est admise.

1.3. - Description sommaire des ouvrages

1.3.1. - Bâtiments existants

Les bâtiments touchés par les travaux ou aux abords du chantier (*en italique*) sont les suivants :

N°	désignation	année	SU (m²)	observations
025	Stockage HCCA	1956	587	Ancien garage à véhicule **À démolir**
026	Stockage HCCA	1956	659	Ancien garage à véhicule **À démolir**
030	*Magasin HCCA existant*	*1957*	*1886*	*Ancienne SREPP**
032	Pont de visite couvert	1967	188	Désaffecté **À démolir**
036	Poste de transformation	1957	25	À raccorder
060	*Hangar service aérien*	*1977*	*584*	
139	*Agrès d'instruction multipostes*	*2014*	*239*	*Zone d'instruction*

** Section de réparation et d'entretien des parachutes*

- **Voirie et espaces verts :**

 La voirie entre les bâtiments 25 et 26 et devant leurs façades Est et Ouest est constituée de dallages en béton. La voirie entre ces bâtiments et le bâtiment 30 est en béton bitumineux, assez vétuste. Le côté Sud n'est pas revêtu à l'exception d'une partie de dallage en béton à l'arrière du bâtiment 26.

 Devant la façade Ouest du bâtiment 32 est aménagée une grande aire carrée en béton dotée d'une grille.

 En façade Est du bâtiment 25, 20 places de stationnement sont matérialisées au sol et accueillent des véhicules du GSBDD. Il s'agit de véhicules longs ; fourgons et bus.

 Le terrain naturel aux abords des bâtiments est faiblement végétalisé. Il se compose d'un gazon très clairsemé et de quelques pins maritimes : un arbre présent à l'angle SE du bâtiment 25 et un alignement de quatre arbres devant la façade Ouest du bâtiment 26.

 Le terrain présente une déclivité moyenne de 1,2% d'Est en Ouest avec un dénivelé plus marqué au Nord du bâtiment 60, avec une pente atteignant 9%, et entre les bâtiments 26 et 139 où un mur de 40 à 100 cm de hauteur retient les terres.

- **Bâtiments 25 et 26 (à démolir) :**

 Bâtiments conçus initialement pour le stationnement et l'entretien de véhicules, utilisés actuellement pour le stockage des matériels HCCA. Ils sont construits en maçonnerie et couverts par des plaques ondulées en amiante-ciment reposant sur des fermes métalliques. Quelques travées sont dotées de portes sectionnelles en acier, les autres travées sont fermées par un bardage métallique posé en remplacement des portes initiales.

 Une conduite de ventilation en amiante-ciment d'une ancienne citerne de fioul a été relevée aux abords du bâtiment 26.

 Ces bâtiments sont en état de grande vétusté.

- **Bâtiment 32 (à démolir) :**

 Bâtiment servant initialement de station de graissage des véhicules, construit en béton, couvert d'un toit à deux pans et doté de deux ponts-fosses en béton dont l'un s'étend de 20 m devant la façade Ouest. Il est en état de grande vétusté et n'est plus utilisé.

1.3.2. - Réseaux existants

- **Réseau électrique BT :**

 Un réseau BT alimente le bâtiment 30 (HCCA) depuis le poste de transformation n° 36 et, depuis ce bâtiment, les bâtiments 25 et 26.

- **Réseau de télécommunications :**

 Un réseau de fourreaux et de chambres de tirage de type L3T est présent sous la chaussée entre les bâtiments 25-26 et le bâtiment 30.

- **Réseau AEP - Incendie - Arrosage :**

 Le réseau d'eau potable entre les bâtiments 25-26 et 30 alimente le bâtiment 30 et une borne incendie située à l'angle Sud-Est de ce bâtiment.

 Une autre partie du réseau devant le pignon Sud des bâtiments 25 et 26 alimente le bâtiment 26 et une borne incendie située à l'angle Sud-Est de ce bâtiment.

 Le réseau est en fonte de 150 mm de diamètre, posé à une profondeur moyenne de 0,90 m.

 Selon le rapport de vérification périodique des moyens incendie d'avril 2021 de Bureau Veritas, ce réseau ne délivre pas la pression et le débit nécessaires aux deux bornes (16 et 17 m³/h au lieu des 60 requis).

- **Réseau EU :**

 Le réseau d'assainissement passant entre les bâtiments 26 et 30 récupère les eaux usées de ces deux bâtiments.

 Le regard situé à proximité du bâtiment 25 est un simple ouvrage de maçonnerie couvert d'une tôle.
 Selon les relevés effectués par la société Sibella en juillet 2023, la conduite entre les regards de branchement des bâtiments 26 et 30 présenterait une contrepente et ce réseau collecterait les eaux pluviales des grilles et caniveaux de voirie du bâtiment 26.

- **Réseau EP :**

 Les bâtiments sont dotés de gouttières et de descentes d'eau pluviale dans un état vétuste. Les dallages béton situés entre les bâtiments 25 et 26 et devant la façade Ouest du bâtiment 26 sont dotés de caniveaux à grilles.

 Les eaux de ces ouvrages s'évacuent dans le collecteur principal passant entre les bâtiments 26 et 30 et dans un bras de réseau au Sud de ces bâtiments. Le regard récupérant ces écoulements est un simple ouvrage de maçonnerie couvert d'une tôle.

 Les eaux de l'aire en béton du bâtiment 32 transitent par un séparateur d'hydrocarbures. Celui-ci n'est plus exploité.

 Le collecteur principal s'évacue en point bas dans un avaloir situé au bord de la route territoriale derrière l'angle Nord-Est du bâtiment 30.

- **Réseau fioul :**

 En 2020, le DTA du bâtiment 26 faisait état de la présence d'une conduite d'aération d'une ancienne cuve de fioul en amiante ciment.

 Le repérage amiante avant travaux réalisé en 2023 révèle la présence de deux conduites en amiante ciment dans le VS du bâtiment 26, une conduite Ø100 servant de collecteur d'eaux usées et une conduite Ø40.

1.3.3. - Ouvrages à réaliser

Ils comprennent principalement :

Au lot n° 1 : VRD - Gros-œuvre - revêtements

- Le débroussaillement, le déboisement et le décapage de terre végétale ;
- Le désamiantage et la démolition complète des ouvrages suivants :
 - Le bâtiment n° 25 ;
 - Le bâtiment n° 26 :
 - Le bâtiment n° 32 :
- La démolition d'ouvrages divers (muret de soutènement, routes et aires diverses, parties de réseaux, cuve, séparateur…) ;
- Les terrassements ;
- Les raccordements aux réseaux divers ;
- La réalisation dans le nouveau bâtiment :
 - Du gros œuvre :
 - Des cloisons et des doublages intérieurs, des gaines techniques… ;
 - Des revêtements céramiques et des peintures :
- La réalisation de la voirie du nouveau bâtiment ;
- Les espaces verts.

Au lot n° 2 : Construction métallique

- Les ossatures métalliques complètes ;
- Le traitement contre le feu ;
- La couverture et ses accessoires ;
- Les dispositifs antichute :
 - Ligne de vie ;
 - Chemins de circulation ;
 - Garde-corps en toiture ;
- Le bardage et ses accessoires ;
- Les auvents et les brise-soleils ;
- Les moyens d'accès permanents :
 - Echelle d'accès en toiture ;
 - Escalier et passerelle d'accès aux locaux de service à l'étage ;
 - Passerelle d'accès aux équipements du champ photovoltaïque ;
 - Garde-corps intérieurs ;
- Les équipements d'entrepôt :
 - Palettiers et moyens de magasinage ;
 - Cloison grillagée industrielle ;
 - Guide-roues, barrières de circulation et bornes de protection ;
- Le barreaudage des fenêtres ;
- La ventilation naturelle du hangar, du local charge-batteries et du local de stockage RCIR ;
- Le désenfumage du hangar

Au lot n° 3 : Electricité - CVC - Plomberie

- La modification des installations du poste de livraison pour assurer le découplage de l'installation de production photovoltaïque ;
- La modification des départs au TGBT du poste de distribution ;
- La réalisation des réseaux extérieurs, hors tranchées, fourreaux et chambres de tirage ;
- La réalisation des installations suivantes dans le nouveau bâtiment :
 - Les installations de 1ère catégorie ;
 - L'installation de production photovoltaïque ;
 - Les installations d'éclairage intérieur ;
 - Les installations de courants faibles ;
 - Les installations de chauffage et de refroidissement ;
 - Les installations de ventilation mécanique ;
 - L'installation de plomberie sanitaire ;
- Les installations d'éclairage extérieur aux abords du nouveau bâtiment ;
- La mise à la terre des installations.

Au lot n° 4 : Menuiseries

- D'une façade légère en mur rideau, équipée de deux ouvrants ;
- De fenêtres extérieures et intérieures ;
- De portes industrielles à enroulement motorisées ;

- De portes battantes extérieures et intérieures ;
- D'un rideau coupe-feu automatique ;
- De grilles de sécurité à enroulement motorisées ;
- D'ouvrages de menuiserie divers :
 - Comptoir ;
 - Écran de douche ;
 - Trappe d'accès de gaine technique ;
 - Façade et aménagement de placard ;
- D'équipements divers :
 - Patères ;
 - Armoire à clés ;
 - Miroirs et rideaux de cabines d'essayage ;
- D'une signalisation (plans incendie, plaquettes de numérotation des locaux…).

1.4. - Maître d'ouvrage - Maître d'œuvre

Le maître de l'ouvrage est l'Etat, représenté par le directeur du service d'infrastructure de la défense Sud-Est :

SID SE
22, avenue Leclerc - BP 97423
69347 LYON CEDEX 07

Le maître d'œuvre est représenté par le chef du bureau de maîtrise d'œuvre de Corse :

BMO de Corse
Camp Henry Martin - CS 60101
20290 BORGO

1.5. - Allotissement

Le marché comprend quatre lots définis ci-après :

N°	Désignation du lot	Objet du lot
1	VRD - Gros-œuvre	Terrassements ; Voiries ; Réseaux ; Gros-œuvre ; Plâtrerie ; Revêtements de sol ; Peintures
2	Construction métallique	Ossatures métalliques, bardage et couverture
3	Electricité	Electricité BT-TBT ; Production photovoltaïque ; CVC ; Plomberie sanitaire
4	Menuiseries	Menuiseries, serrurerie

1.6. - Tranches et phases d'exécution

Le marché n'est pas découpé en tranches ni en phases.

ARTICLE 2. - DOCUMENTS DU MARCHÉ ET PRESTATIONS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

2.1. - Documents techniques applicables au marché

- Le présent CCTP, ses annexes et ses plans ;
- Les documents énoncés dans l'article 2 du CCAP ;
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques ;

- Les cahiers des clauses techniques de chaque fabricant ;
- Les DTU et additifs, ainsi que tous les textes réglementaires en vigueur au moment du début des travaux ;
- Les documents cités dans chaque lot.

2.2. - Plans joints au marché

Les plans joints au marché sont au nombre de 4 dont l'inventaire est défini ci-dessous :

N°	Intitulé
01	Plan de situation
02	Plan de masse actuel
03	Plan de masse futur
04	Plans et coupe du nouveau bâtiment HCCA
05	Façades du nouveau bâtiment HCCA

2.3. - Autres documents joints au marché

Les annexes au CCTP sont les suivantes :

N°	Intitulé
1	Levé topographique, réseaux secs et réseaux humides
2	Dossier de repérage amiante avant travaux (4 rapports)
3	Dossier de diagnostic plomb avant travaux (3 rapports)
4	Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) des bâtiments n° 25, 26 et 32
5	Spécifications techniques du besoin du service interarmées des communications (STB SIC)

2.4. - Documents à fournir par le titulaire

En application des articles 8.1.2 et 8.5 du CCAP, les documents cités dans les sous-articles suivants sont à fournir par chaque titulaire de lot. Les documents seront datés et signés par le titulaire et porteront le cachet de l'entreprise.

Ils seront transmis par courrier ou remis en mains propres au maître d'œuvre en deux (2) exemplaires sur support papier.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque les documents nécessaires à leur exécution auront reçu le visa du maître d'œuvre.

Chaque titulaire devra la fourniture des documents cités à l'article 6.1 pour l'établissement des laissez-passer pour le personnel et les véhicules de son entreprise ainsi que pour ceux de ses sous-traitants.

La non-fourniture des documents précisés aux articles suivants fera l'objet des pénalités définies dans l'article 4.3.1.3 du CCAP.

2.4.1. - A la remise des offres

Voir règlement de la consultation.

2.4.2. - Pendant la période de préparation

Le titulaire de chaque lot fournira au maître d'œuvre :

- La décomposition détaillée du prix global forfaitaire ;
- Le programme et le calendrier d'exécution des travaux ;

- Les copies des contrats d'assurance demandés au CCAP ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Le plan particulier de sécurité et protection de la santé de chaque corps d'état et de chaque sous-traitant selon les prescriptions du CCAP et du PGC ;
- Les notes de calcul, schémas et plans nécessaires à l'exécution des ouvrages de son lot ;
- La documentation technique de tous les matériels mis en place ;

Les titulaires des lots n° 1 et 2 fourniront au maître d'œuvre :

- Le plan de circulation (circuits, signalisation…) et le plan d'installation de chantier (baraquement, stockage du matériel, livraisons du matériel, transport et grutage...) ;

 Ces plans seront mis au point pendant la réunion préalable et tenus à jour en fonction des évolutions du chantier ;
- Le tracé au sol des réseaux ;
- Les signalisations de chantier à mettre en place (panneaux, marquages…) ;
- La copie de la déclaration préalable ;
- Les copies des habilitations de tous les personnels (habilitations électriques, …) ;
- Le plan de coordination des réseaux (avec l'existant) ;
- Les fiches d'identifications et de caractérisation des granulats, matériaux...

D'autres documents sont demandés à l'article 6 dans le cadre de la gestion des déchets.

Le titulaire devra faire toutes les démarches auprès des administrations et services qualifiés pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux et se conformer à ses frais et risques à tous les règlements en vigueur (hygiène, sécurité, voirie…).

2.4.3. - Avant exécution des travaux

Chaque titulaire de lot fournira au maître d'œuvre :

- Les études techniques, notes de calcul, plans et détails des ouvrages devront être soumis au visa du maître d'œuvre avant tout commencement des travaux, à savoir :
 - Les avis techniques, documentations, descriptifs et notices nécessaires à l'approbation des matériels et produits soumis au maître d'œuvre ;
 - Tous les documents nécessaires aux études pour l'exécution des ouvrages et ceci sans restriction au niveau des détails et des échelles ;
- Les documents de suivi du contrôle interne dont seul le cadre sera soumis à son acceptation ;
- Les documents nécessaires à l'établissement des laissez-passer ;
- …

Les matériels mis en place sans l'approbation du maître d'œuvre et qui ne seraient pas acceptés par celui-ci seront déposés et évacués à la charge de l'entreprise.

2.4.4. - En cours d'exécution

Le titulaire fournira au fur et à mesure de l'avancement des travaux, suivant le programme d'exécution approuvé par le maître d'œuvre, les notes de calculs, plans, détails et documents requis au bon déroulement du chantier ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du dossier d'intervention ultérieure de l'ouvrage.

2.4.5. - A la réception des travaux

Le titulaire fournira :

- Les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre et les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements ;
- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant le volet de gestion des déchets (DOE déchets) et le dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance (DUEM).

L'absence de ces documents à la réception entraînera un refus de réception.

Remise des documents

Le titulaire doit la fourniture des documents sur clé USB en deux exemplaires.

Chaque support numérique regroupera l'ensemble des documents du DOE et du DUEM.

Les plans numériques seront aux formats définis à l'article 2.4.5.3. Les autres documents numériques seront au format PDF.

Constitution des dossiers

Il appartient au titulaire de récolter les informations nécessaires auprès des autres corps d'états. Le titulaire est responsable de l'établissement et de la fourniture de ces documents. Il ne pourra arguer d'un défaut de fourniture d'éléments par les autres corps d'état pour ne pas fournir ces documents. Il lui appartiendra alors de faire lui-même à ses frais les relevés des prestations réalisées par les autres corps d'états.

2.4.5.1. - Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le DOE sera constitué comme suit :

- Un sommaire à la racine de la clé USB des dossiers organisés par chapitre ;
- L'ensemble des fiches commerciales de matériels visées par le Maître d'œuvre en cours de chantier ;
- L'ensemble des plans de recollement, plan de détails, schémas, instructions ("certifiés conformes" à la réalisation de ses installations) ;
- L'ensemble des notes de calculs et schémas de principe ("certifiés conformes" à la réalisation de ses installations) ;
- L'ensemble des mesures et fiches de test pour recette des équipements ;
- Les consignes détaillées de fonctionnement des installations permettant à toute personne chargée de la maintenance d'intervenir sans erreur ni omission, ainsi que les garanties sur les différents matériels mis en œuvre ;
- L'état des interventions obligatoires à prévoir dans le contrat de maintenance avec leur périodicité.

2.4.5.2. - Dossier utilisation, exploitation et maintenance (DUEM)

Le classeur de maintenance et d'exploitation intègrera le DUEM composé des éléments suivants :

- Le mode d'emploi des différents constituants de l'installation,
- Une liste d'opérations nécessaires à la bonne exploitation de l'installation (dossier d'exploitation) précisant leur nature, leur périodicité, le niveau de technicité requis, le temps passé, les fournitures à prévoir, etc. Cette liste est complétée par un carnet de suivi permettant d'enregistrer et contrôler l'exécution effective des opérations,
- Un plan détaillé de la maintenance de l'installation (dossier de maintenance), décliné en fonction de ses principaux composants, précisant la nature des opérations, leur périodicité, le niveau de technicité requis, le temps d'intervention, les effectifs et la nature des fournitures nécessaires, ce plan est accompagné d'un carnet de suivi permettant d'enregistrer et de contrôler l'exécution effective des opérations.

2.4.5.3. - Formats des plans informatiques

Les plans seront numérisés au format DGN pour Microstation version 8 ou au format DWG pour Autocad version 2010.

Les éléments graphiques respecteront les niveaux de plan et les caractéristiques de trait définis dans la charte graphique du SID, voir article correspondant à la fin de ce document.

2.4.6. - Après achèvement des travaux

L'entrepreneur devra fournir au coordinateur SPS tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO).

2.5. - Conditions relatives à la soumission

Les soumissionnaires sont tenus de se rendre sur les lieux, avant la remise de leur offre, pour :

- Évaluer la teneur des prestations demandées,
- Reconnaître les lieux et les accès,
- Déterminer les difficultés de réalisation,
- Apprécier les moyens nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Une attestation de visite des lieux leur sera remise par un représentant du Service d'Infrastructure de la Défense. Cette attestation sera obligatoirement jointe à la proposition de prix du soumissionnaire.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ces travaux. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer avant la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des travaux. Il doit aviser, le cas échéant, la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la non-conformité de certaines prestations prévues dans le marché avant leur exécution. Cette non-conformité qui est due, soit à une modification de la réglementation depuis la remise de l'offre, soit à une anomalie du CCTP, doit être portée par écrit par l'entrepreneur avant sa remise d'offre.

En tout état de cause, l'entrepreneur doit présenter une offre répondant strictement au présent CCTP qui sert de base pour le jugement des offres mais qui, le cas échéant, fera l'objet d'une mise au point avant remise des offres (additif modificatif au CCTP devant être pris en compte par les candidats).

Sauf indication contraire clairement indiquée dans les sections techniques du présent marché, les essais et contrôles ainsi que les études, plans, rapports et procès-verbaux qui en découlent seront réalisés par des sociétés indépendantes soumises à l'agrément du maître d'œuvre. Leurs prestations seront exécutées aux frais du titulaire.

ARTICLE 3. - PRESTATIONS FOURNIES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre mettra à la disposition des titulaires l'ensemble des aires nécessaires aux installations de chantier, au stockage des matériaux, à la circulation des camions et engins. Il fournira également aux titulaires tous renseignements en sa possession relatifs aux conditions de circulation et de stationnement à l'intérieur de l'enceinte militaire.

Une réunion de mise au point relative à ces questions sera organisée au début de la période de préparation. Y participeront les représentants des entreprise titulaires, le représentant du maître d'ouvrage, le représentant du maître d'œuvre, le chef de l'USID de Corse, le coordonnateur SPS, l'écologue de l'opération et les représentants du 2ème Régiment Etranger de Parachutistes : le préventionniste, le responsable du service général, le responsable de la protection et de la sécurité…

ARTICLE 4. - INSTALLATIONS DE CHANTIER

4.1. - Installations provisoires des entreprises

En ce qui concerne les installations affectées aux personnels des entreprises, le titulaire du lot n° 1 sera chargé de l'organisation matérielle collective du chantier pour l'ensemble des entreprises appelées à y travailler.

Son offre est donc réputée comprendre toutes les dépenses qui en découle, à l'exception de celles visées à l'article 4.8.

Il lui appartiendra notamment de réaliser les ouvrages provisoires nécessaires aux installations d'hygiène (sanitaires, vestiaires, réfectoire…) pour la durée des travaux et d'en assurer la dépose et l'évacuation en fin de travaux.

Le titulaire du lot n° 1 aura à sa charge de faire intervenir une société spécialisée, une fois par semaine, pour nettoyer ces locaux et pour fournir les sanitaires en consommables.

Le plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications figurant dans le plan général de coordination SPS, dans le CCAP et dans le présent CCTP. Il sera soumis à l'approbation du coordonnateur SPS et du maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

4.2. - Installation provisoire pour le maître d'œuvre

En plus des installations de chantier pour le personnel des entreprises, le titulaire du lot n° 1 devra mettre en place pour la durée du chantier un bungalow de réunion comprenant deux plans de travail et une dizaine de chaises. Ce bungalow sera éclairé, chauffé et climatisé. Il sera équipé d'une quinzaine de magnétoplans.

Le titulaire du lot n° 1 aura à sa charge de faire intervenir une société spécialisée de nettoyage une à deux fois par semaine selon l'état de propreté du local.

4.3. - Balisage et clôture de chantier

Les prestations de cet article sont à la charge du titulaire du lot n° 1.

Il devra clôturer son chantier au moyen de clôtures de type Heras autour des zones de stockage de matériels, autour des zones faisant l'objet de travaux de désamiantage, de démolition et de construction et au droit des ouvertures de tranchée situées dans ou à proximité immédiate des voies de circulation de véhicules et de personnes extérieurs au chantier.

Hors de ces zones, le chantier pourra être signalé par un ruban réfléchissant avec l'accord du coordonnateur SPS. Ce balisage sera complété aux abords des circulations par des cônes ou par des poteaux de balisage réfléchissants et, en fonction des risques, par un dispositif lumineux.

Des pancartes "chantier interdit au public" seront posées sur les accès des clôtures de chantier.

De manière générale, tous les travaux réputés dangereux ou susceptibles d'engendrer un risque devront être balisés et des protections efficaces mises en place.

4.4. - Panneau de chantier - Signalisation

Le titulaire du lot n° 1 devra la fourniture et la pose d'un panneau de chantier, conforme au modèle en annexe du CCAP, mentionnant :

- L'intitulé du marché ;
- Le nom et les coordonnées de la société de coordination SPS ;
- Le nom et les coordonnées du contrôle technique ;
- Les coordonnées de l'inspection du travail dans les armées ;
- Le nom et les coordonnées de l'écologue ;
- Les noms et les coordonnées des entreprises titulaires des quatre lots du marché.

4.5. - Branchements provisoires

Les branchements provisoires pour les besoins du chantier et leur entretien seront à la charge du titulaire du lot n° 1.

Les branchements d'eau et d'électricité seront équipés d'un compteur.

Le paiement des consommations sera réalisé par le lot n° 1 ; celles-ci seront facturées par le service Soutiens Communs de la base aérienne.

Le titulaire du lot n° 1 se raccordera sur les réseaux existants en période de préparation dans les conditions suivantes :

- L'alimentation sera réalisée par un câble électrique enterré raccordé au TGBT le plus proche et doté d'une réserve de puissance suffisante. Les coffrets alimentant les matériels de chantier et les bungalows seront équipés de protections, d'un comptage et de multiprises ;

Le branchement électrique fera l'objet d'une vérification de conformité dont le rapport sera transmis avant sa mise en service au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

- L'alimentation en eau sera réalisée par un branchement enterré sur le réseau d'eau potable le plus proche. Il sera équipé d'une vanne de branchement, d'un disconnecteur, d'un compteur et de robinets de puisage.

Hors de l'aire d'installation de chantier, il sera employé des moyens mobiles pour l'exécution des travaux : citernes d'eau et groupes électrogènes.

Les compteurs seront relevés contradictoirement au début et à la fin des travaux par le titulaire du lot n° 1 et le représentant du maître d'œuvre.

4.6. - Aires de stockage

Les titulaires des divers lots pourront installer sur site des aires de stockage après accord du coordonnateur SPS, du service général du 2e REP et du maître d'œuvre. Ces aires seront alors clôturées conformément aux dispositions de l'article 4.3 ci-dessus.

4.7. - Aires de tri et de stockage des déchets

Les installations relatives à la gestion des déchets de chantier, également à la charge du lot n° 1, sont décrites à l'article 6.

4.8. - Compte prorata

Le compte prorata sera géré par le titulaire du lot n° 1 : Gros-œuvre.

Sauf stipulation contraire du CCAP, il ne pourra excéder 0,5% du montant total des marchés et sera exclusivement consacré aux dépenses suivantes :

- Règlement des consommations d'énergie et d'eau ;
- Gestion du stockage et de l'évacuation des déchets ;
- Gestion de l'élimination des déchets ;
- Nettoyage périodique du chantier.

ARTICLE 5. - MESURES ENVIRONNEMENTALES

5.1. - Mesures d'évitement

E1 - passage d'un écologue :

Un écologue passera avant le démarrage des travaux pour vérifier la présence potentielle de chiroptères et d'hirondelles dans les bâtiments.

5.2. - Mesures de réduction

R1 : adaptation des périodes d'intervention en dehors des périodes de sensibilité écologique :

Pour éviter les impacts sur les chiroptères et les hirondelles, les travaux de démolition devront être réalisés de préférence en période hivernale ou entre le 1er septembre et le 20 mars.
Ces travaux devront être réalisés sur une seule année.
Dans le cas contraire, il sera nécessaire de défavorabiliser les corniches des bâtiments pour éviter le retour des hirondelles.

R2 : vérification de l'absence de chiroptères / défavorabilisation en cas de présence :

Une deuxième visite de l'écologue sera prévue avant les travaux de démolition, si ceux-ci ne sont pas planifiés en période hivernale, pour vérifier la présence de chiroptères.
En cas d'absence d'individus, les travaux de démolition des bâtiments devront débuter à l'issue de la visite, dans le cas contraire, il sera procédé à une défavorabilisation des bâtiments.
En cas de présence d'individus, une défavorabilisation sera réalisée à la nuit tombée.

La défavorabilisation sera réalisée à l'aide de mousse expansive ou de scotch au moyen d'une nacelle pour pouvoir accéder aux secteurs favorables en hauteur, notamment à l'extérieur.
Cette opération se fera sous la supervision de l'écologue du marché.

R4 : mise en œuvre de nids d'hirondelles artificiels :

Les bâtiments en maçonnerie dans le voisinage du nouveau hangar seront équipés de nichoirs artificiels abrités de type Schwegler n° 11. Ceux-ci seront fixés mécaniquement en hauteur sur les façades aux emplacements recommandés par l'écologue du marché.

R5 : mise en œuvre de gites de chiroptères artificiels :

Les bâtiments en maçonnerie dans le voisinage du nouveau hangar seront équipés de gites artificiels de type Schwegler 1FQ. Ceux-ci seront fixés mécaniquement en hauteur sur les façades aux emplacements recommandés par l'écologue du marché.

ARTICLE 6. - GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Préambule :

Le titulaire reste producteur de ses déchets en ce qui concerne :

- Les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions,
- Les équipements de protection individuelle et de chantier mis en œuvre.

Documents de références applicables au marché :

Les prestations relatives au présent marché sont exécutées conformément aux :

- Présent CCTP et ses annexes ;
- Articles L.541-2 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse.

Documents à fournir par le titulaire pendant la période de préparation :

- Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) ;
 Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire vérifiera si les sites vers lesquels les déchets sont expédiés sont dûment autorisés à les réceptionner et à les traiter. Pour ce faire, avant toute expédition de déchets, le titulaire demandera aux prestataires déchets les arrêtés préfectoraux concernant leurs sites, ou à défaut ceux des sites vers lequel ils comptent acheminer les déchets, que ce soit par leurs propres moyens, ou en ayant recours à des moyens de collecte d'une société extérieure.

Le document est soumis au visa du MOE et lui est remis en deux exemplaires sur support papier.

Documents à transmettre par le titulaire au maître d'ouvrage en cours d'exécution :

- Les bordereaux de suivi des déchets (BSD).

Ces documents seront dématérialisés et saisis sur le site gouvernemental "Trackdéchets" (https://trackdechets.beta.gouv.fr). Ils seront complétés et signés par les différents acteurs.

Un exemplaire des BSD sera systématiquement adressé au maître d'ouvrage avec copie au maître d'œuvre à la fin de chaque mois.

Les filières de valorisation seront privilégiées pour limiter le stockage en décharge.
Les matériaux réutilisables tels que le béton et le bitume devront être traités de manière à les rendre réutilisables en remblai ou en sous-couche routière et stockés sur place. L'emplacement de stockage sur le site sera arrêté au cours de la réunion préalable.

Lorsque le titulaire transporte lui-même les déchets ou qu'il a recours à un transporteur, il devra fournir au maître d'ouvrage le récépissé de déclaration préalable pour le transport des déchets ou l'autorisation de transport de déchets dangereux. À défaut, le titulaire devra apporter la preuve que le transporteur rentre dans

les catégories d'exemption.

L'absence de remise des BSD ou la remise de BSD incomplets fait obstacle à la réception des travaux.

La non remise du SOGED et des BSD fait l'objet des pénalités fixées à l'article 4.3.1.3 du CCAP.

Documents à fournir par le titulaire après achèvement des travaux :

Le dossier des ouvrages exécutés en matière de gestion des déchets (DOE déchets) comprenant :

- Les BSD ;
- Les tonnages valorisés ;
- Le taux de valorisation matière par nature de déchet ;
- Le taux global de valorisation matière au niveau du chantier ;
- Un document présentant par nature de déchets la liste des filières utilisées pour les déchets produits par le chantier, leur implantation, leur autorisation d'exploitation et leur taux de recyclage/valorisation.

En cours et en fin de chantier, le titulaire adresse au maître d'œuvre l'ensemble des documents de traçabilité exigés. Le titulaire tient un registre chronologique déchets et le transmet à la fin du chantier.

Le titulaire établit un bilan de fin de chantier regroupant l'ensemble des informations liées à la prévention et à la gestion des déchets issus du chantier, récupérées tout au long du chantier. Il fait état :

- Des tonnages initiaux par type de déchets et du bilan en termes de traitement (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination) et justifiera les écarts constatés;
- De la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux ;

Il regroupera l'ensemble des documents relatifs à l'organisation documentaire exigée dans le cadre du chantier qui constituera une pièce du dossier des ouvrages exécutés (DOE déchets).

Une attention toute particulière sera apportée au regroupement des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets dangereux issus du chantier.

Le correspondant environnement et gestion des déchets de l'entreprise assure la coordination du chantier en matière d'environnement ainsi que tous les contrôles y afférent. Il est le garant du respect des exigences du CCTP en matière d'environnement.

Il participe à toutes les réunions de chantier.

Il met en place l'organisation nécessaire pour la gestion des déchets (dépose sélective, tri, valorisation des déchets…).

Il contrôle :

- Le suivi de la dépose sélective ;
- L'installation du matériel, des bennes ou conteneurs, de leur accessibilité et de la signalétique en vue du tri ;
- Le contrôle des bordereaux de suivi et registre de suivi des déchets ;
- L'évaluation et le suivi en continu des quantités de matériaux réellement traités par filières ;
- L'évacuation régulière des déchets pour la bonne tenue du chantier (débordements interdits, contenant adapté, zone de stockage définie en phase préparation respectée).

Il établit et fournit l'ensemble des documents de traçabilité suivant :

- SOGED ;
- Bordereaux de suivi des déchets à la fin de chaque mois.

Il signale au maître d'œuvre toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque ou dysfonctionnement concernant les clauses environnementales.

Lors de la période de préparation, le correspondant environnement doit prendre toutes les dispositions contractuelles concernant :

- La hiérarchisation des modes de traitement : il identifie ou valide à défaut pour chaque type de déchets les différentes possibilités de traitement. Si le réemploi n'est pas envisageable, la solution retenue devra tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement :
 - Le recyclage ;
 - La valorisation matière ;
 - Si aucune de ces possibilités n'est envisageable, il envisage la valorisation énergétique puis en dernier recours l'élimination ;
- La dépose sélective des matériaux valorisables et non dangereux (plâtre, métaux, bois, certains plastiques) et inertes (verre…) ;
- La dépose sélective de tous les matériaux et équipements contenant des substances dangereuses (DEEE, bois traités …) et les conditionnera sans les mélanger avec les autres déchets ;
- Le recours aux éco-organismes agréés pour les déchets relevant d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ou Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)) ;
- Les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets ne soient placés dans des contenants adaptés ;
- L'installation des bennes, conteneurs et signalétique.

Ces dispositions sont prises en collaboration avec l'écologue de l'opération pour la tenue d'un chantier vert.

Le correspondant environnement fournit dans les délais prescrits la mise à jour du SOGED.

En cas de manquement à ses obligations, le titulaire se verra appliquer les pénalités conformément à l'article 4.3.1.3 du CCAP.

Avant toute démolition, le correspondant environnement et gestion des déchets devra mettre en place toutes les dispositions nécessaires à la gestion des déchets conformément au présent article.

Le correspondant environnement et gestion des déchets devra :

- Sensibiliser l'ensemble des personnels intervenant pour son entreprise aux mesures de protection environnementales, avec l'assistance de l'écologue désigné sur l'opération ;
- Sensibiliser l'ensemble de son personnel avant le démarrage du chantier à la dépose sélective, au tri des déchets et aux bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- Mettre les moyens pour le tri des déchets selon l'organisation décrite au mémoire technique comme les zones de stockage sur chantier, type et nombre de contenants, signalétique, transport... en vue de l'acheminement des déchets vers les filières de la valorisation ;
- Mettre en place un tri et une collecte séparée à minima pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, les plastiques et le plâtre (article 74 de la loi AGEC) ;
- Fournir un plan d'installation de chantier en fonction des prescriptions de l'écologue en matière environnementale, du plan de prévention de l'établissement et du PGC avec l'indication des zones de stockage des contenants ou autres récipients destinés à recevoir les déchets triés.

Le correspondant environnement et gestion des déchets transmettra au maître d'ouvrage toutes les informations et documents nécessaires au respect de la réglementation et à la traçabilité des déchets.

Afin d'optimiser la gestion des déchets, les titulaires des différents lots concluront une convention de compte inter-entreprises.
Tous les titulaires de lot seront conjointement responsables de la mise en œuvre du SOGED.

Le correspondant environnement et gestion des déchets mettra en place un suivi de tous les flux sortants (produits, équipements, matériaux et déchets) du chantier afin de réaliser un bilan de fin de chantier qui viendra alimenter le DOE déchets

Clause concernant DEMAT@MIANTE :

Les entreprises chargées du désamiantage doivent obligatoirement respecter les procédures décrites dans le décret n° 2022-1748 du 30 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait et d'encapsulage (PDRE) d'amiante intitulée « DEMAT@MIANTE» (https://www.dematamiante.travail.gouv.fr). Elles doivent aussi respecter les objectifs de la plateforme DEMAT@MIANTE, les fonctionnalités d'élaboration et de transmission des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage et de leurs avenants et informations, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la plateforme DEMAT@MIANTE, ainsi que des avenants et informations s'y rapportant ainsi que de déclarations aux organismes certificateurs en vue de la programmation d'opérations de surveillance dite DEMAT@MIANTE.

Lorsque l'opération est effectuée sur une emprise relevant de l'autorité du ministère, l'entreprise titulaire attribuera la compétence d'examen du PDRE à l'Inspection du Travail des Armées (ITA).

À savoir, qu'il existe le cas échéant la possibilité pour les services d'inspection de droit commun de réorienter un PDRE qui s'avérerait relever de la compétence de l'ITA, et vice et versa, car réceptionné par erreur (les travaux débutent une fois le PDRE validé sur la plateforme DEMAT@MIANTE).

Les entreprises certifiées dans le cadre de la réalisation de travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante ou de matériaux, d'équipements, de matériels ou d'articles en contenant, devront obligatoirement utiliser la plate-forme DEMAT@MIANTE pour les démarches suivantes :

- Établir un PDRE pour chacune de leurs opérations de retrait, d'encapsulage d'amiante et le transmettre aux services de contrôle et de prévention compétents (l'Inspection du travail, la CARSAT/CRAMIF et l'OPPBTP) ainsi qu'à leurs organismes certificateurs ;
- Établir et transmettre les dernières versions des PDRE, en cas de modifications, aux services de contrôle et de prévention compétents ainsi qu'à leurs organismes certificateurs ;
- Déclarer auprès des organismes certificateurs la liste mensuelle de leurs opérations de retrait ou d'encapsulage d'amiante, en cours ou planifiées, ainsi que les plannings de travaux s'y rapportant et toute éventuelle modification les concernant.

Les obligations incombant à l'entreprise certifiée :

L'entreprise devra désigner un référent en interne. Il aura le statut d'administrateur sur la plate-forme et devra créer le compte de son entreprise. Le référent se verra attribuer d'un identifiant technique. L'entreprise devra transmettre obligatoirement certaines informations. Elle devra aussi actualiser les données en cas d'évolution de la certification.

Le PDRE ne pourra être transmis seulement par le référent de l'entreprise certifiée, ou par les personnes titulaires d'un compte utilisateur créé par le référent. Ils sont aussi en charge des avenants et devront renseigner les champs de saisie demandés par la plate-forme.

Contenu du PDRE :

L'article R.4412-133 du code du travail liste des données qui devront obligatoirement être contenues dans le PDRE. Le PDRE devra aussi obligatoirement mentionner :

- Les mesures de secours aux personnes en cas de blessure légère ou nécessitant les secours extérieurs ;
- Les mesures de repli des installations et de restitution du site de l'opération, en précisant le cas échéant les modalités de décontamination des outillages, matériels et matériaux.

Délais de transmission des PDRE :

Les PDRE seront transmis via la plate-forme DEM@TAMIANTE. Ils devront être transmis au moins 30 jours avant la date de démarrage des travaux.
OU
En cas d'urgence liée à un sinistre, les PDRE devront être transmis au moins huit jours avant le démarrage des travaux.

Les PDRE seront transmis à :

- A l'agent de contrôle des services d'inspection du travail dont le ressort territorial est celui du lieu des travaux programmés ;
- Aux organismes de sécurité sociale (CARSAT/CRAMIF) ;
- A l'OPPBTP pour les entreprises ou établissements cotisant aux caisses de congés et d'intempéries du BTP.

Obligations des organismes certificateurs :

Les déclarations obligatoires se feront aussi sur la plate-forme DEMAT@MIANTE. Elles consistent en des informations nécessaires aux organismes certificateurs pour la programmation de leurs opérations de surveillance, conformément à ce qui est prévu dans les normes NF X 46-010 et NF X 48-011.

Clause contractuelle concernant le diagnostic PEMD (Produits, équipements, matériaux et déchets) :

La clause de prestation intellectuelle pour la réalisation de diagnostic PEMD :

L'entreprise titulaire/le diagnostiqueur remplira le formulaire CERFA n°16287*01 pour le compte du maître d'ouvrage après réalisation d'un diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets conformément au décret n°2021-872 du 30 juin 2021. Le diagnostiqueur devra fournir la preuve de sa compétence pour réaliser le diagnostic PEMD conformément au décret n°2021-872 du 30 juin 2021 ainsi que l'attestation d'assurance professionnelle requise. Le maître d'ouvrage transmettra tous les documents pertinents en sa possession et permettra au diagnostiqueur d'accéder au chantier pour pouvoir prendre connaissance des lieux et matériaux présents sur le chantier. Cette visite est obligatoire et fait partie de la procédure de réponse.

La clause demandant au maître d'œuvre ou à l'entreprise titulaire des travaux de se baser sur le diagnostic PEMD réalisé en amont pour la prise en compte des PEMD dans les travaux :

Le titulaire du marché s'assurera de la bonne exécution des opérations suivantes, conformément à l'article L.541-7-1 du Code de l'environnement, pour le compte du maître d'ouvrage, producteur des déchets :

- Caractériser les déchets, selon leur nature, avant tout transfert vers une installation intermédiaire autorisée à les prendre en charge et en portant une attention particulière aux déchets dangereux ;
- Prendre toutes les dispositions exigées en matière de stockage, d'étiquetage et de transport requis ;
- Transmettre les Certifications d'Acceptation Préalables réglementaires obligatoires, ainsi que tout autre document provenant des autres exutoires et les transmettre au maître d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre ;
- Utiliser les données fournies par le diagnostic PEMD pour préparer la gestion des PEMD lors des travaux (caractérisation des PEMD, filières de traitement identifiées, conditionnements conseillés…). Le bilan de fin de chantier contiendra un bilan des PEMD sortants avec leur filière de traitement effective (bilan à joindre au Dossier des Ouvrages Exécutés).

Clause concernant le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS) :
(Site internet : https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr).

Le soumissionnaire doit mettre en place une organisation de suivi des terres excavées et sédiments permettant au maître d'ouvrage de se conformer aux obligations du décret n° 2021-321 du 25 mars 2021. Le soumissionnaire fournira au maître d'ouvrage un bilan mensuel des Terres excavées et Sédiments (Tex/S) respectant le format d'import au RNDTS. Un point spécifique sur les Tex/S sera fait dans le bilan de fin de chantier des flux sortants alimentant le DOE.

Le soumissionnaire doit obligatoirement créer un compte RNDTS conformément au décret cité précédemment dès lors que le ministère agit :

1) En tant qu'exploitant d'établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou POP, ou exploitant d'installations de transit, de regroupement ou de traitement de tels déchets ;
2) En tant qu'exploitant d'installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes, ou d'installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet : ICPE 2771, 2791 ou 2760-2 ;
3) En tant que personne produisant ou traitant des Tex/S (y compris effectuant une opération de valorisation de Tex/S et exploitant une installation de transit ou de regroupement de Tex/S).

Aucune donnée n'est à transmettre sur le RNDTS pour les déchets non dangereux qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.

Le RNDTS n'est pas obligatoire pour les opérations où le volume de Tex/S est inférieur à 500 m³.

La télédéclaration doit être réalisée dans un délai maximum de 7 jours après production du déchet ou dans un délai de 30 jours après l'expédition des Tex/S pour ceux qui seraient inférieurs à 500 m³.
Il s'agit à la fois d'un téléservice pour effectuer ses déclarations en ligne mais également d'une base de données nationale à l'usage des services de l'état.

Les acteurs concernés par les obligations de déclaration sont invités à :

- Télédéclarer directement en ligne dans RNDTS (et s'affranchir de la tenue de registres chronologiques internes)

 OU

- Importer en masse leurs déclarations (et conserver leurs système interne de tenue de registres chronologiques)

 OU

- S'interconnecter à RNDTS via les API (et conserver leurs système interne de tenue de registres chronologiques)

ARTICLE 7. - RISQUES ET EXPOSITIONS

7.1. - Présence d'amiante, de HAP et de plomb

Des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés dans les ouvrages suivants :

N°	présence d'amiante	observations
25	Plaques ondulées de couverture	
26	Plaques ondulées de couverture Peinture des cloisons grillagées Peinture des escaliers et garde-corps métalliques Joint de dilatation Conduites Ø40 et Ø100 en vide sanitaire	
32	Mastic de vitrage extérieur	

Ils seront déposés par le lot n° 1.

7.2. - Risques naturels

7.2.1. - Risque d'inondation

Le terrain est potentiellement inondable en cas de crue du Fiume Seccu. Il est situé en zone de risque modéré (hauteur de submersion ≤ 0,50 m - vitesse d'écoulement ≤ 0,50 m/s). Le projet est soumis aux règles du PPRI local.

7.2.2. - Risque d'incendie

Le projet est soumis aux règles du PPRif de Calvi.

7.2.3. - Risque de foudroiement

Le risque de foudroiement est modéré.

Des protections contre la foudre équiperont les nouvelles installations électriques mises en œuvre par le lot n °3.

7.2.4. - Risque radon

Le terrain est situé dans une commune où le risque radon est significatif.

Des dispositions constructives sont prévues dans les lots n° 1, 2 et 3 pour limiter les concentrations de radon (membranes, traitement de l'étanchéité du plancher bas et ventilation des locaux).

7.3. - Risque pyrotechnique historique

Toute découverte d'engin pyrotechnique est considérée comme fortuite.

ARTICLE 8. - CONDITIONS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION

8.1. - Conditions d'accès

Les titulaires respecteront les procédures suivantes pour les demandes d'accès au Camp Raffalli.
(Zone protégée)

Les titulaires seront responsables des demandes d'accès de leurs sous-traitants.

A. Procédure d'accès pour les entreprises de travaux :

Pour ce type d'accès, le titulaire devra transmettre au maître d'œuvre, au moins une semaine avant la date de son intervention :

- La liste des personnes et des véhicules qui doivent accéder au chantier :

 Cette liste sera constituée à partir d'un modèle numérique au format XLS qui lui sera transmis pendant la période de préparation ;

 Elle devra être accompagnée d'une copie numérisée des documents suivants :

 - Pièce d'identité de chaque travailleur :
 (passeport, carte nationale d'identité ou titre de séjour) ;
 - Carte grise de chaque véhicule roulant* ;
 - Attestation d'assurance de chaque véhicule roulant* ;

- Les demandes de contrôle primaire (CPR) de chaque travailleur :

 Elles seront constituées à partir du modèle numérique Sophia qui lui sera transmis pendant la période de préparation ;

 Ce document sera retourné sous deux formes :

 - Le modèle enregistré au format PDF dont les champs auront été renseignés ;
 - Un exemplaire du fichier précédent qui aura été imprimé, signé par le demandeur et scanné en .PDF ;

 Le modèle CPR enregistré sera nommé : CPR <nom> <prénom> ;

 L'exemplaire signé et scanné sera nommé : CPR <nom> <prénom> signé ;

- Le fichier des modèles de badge des personnes qui doivent accéder au chantier :

 Ce fichier sera constitué à partir d'un modèle numérique au format XLS qui lui sera transmis pendant la période de préparation ;

 Il comprendra, par onglet, un modèle de badge par personne, renseigné, dans lequel sera inséré une photo couleur au format JPG découpée aux dimensions du cadre prévu à cet effet.

** les véhicules embarqués ne sont pas concernés*

Points à vérifier par les titulaires :

→ Ces procédures d'accès ne se substituent pas aux contrôles par l'inspection du travail dans les armées : les titulaires doivent veiller à ce que leur personnel, de même que celui de leurs sous-traitants, soient en possession de leur carte professionnelle sur le chantier ;

→ La pièce d'identité d'un travailleur doit être en cours de validité jusqu'à la fin de son intervention ;

→ Les documents scannés ou photographiés doivent être lisibles, en couleurs et, à l'exception des photos, enregistrés au format PDF.

B. Procédure d'accès pour les livraisons :

Pour ce type d'accès, le titulaire doit transmettre au maître d'œuvre, au moins 2 jours ouvrés avant la livraison :

- Le nom et le prénom du livreur ;
- Le type et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Les documents seront transmis au maître d'œuvre à l'adresse de messagerie électronique qui leur sera précisée au cours de la réunion préalable.

Toute personne qui se présentera au poste de sécurité devra être en possession d'une pièce d'identité valide pour que le badge d'accès établi à son nom puisse lui être remis après contrôle de son identité.

Toute personne présente sur le chantier sans badge d'accès et qui ne pourra pas prouver son identité sera exclue définitivement du chantier.

Le retard causé par ces évictions ne pourra pas être utilisé pour obtenir une prolongation de délai.

8.2. - Conditions de circulation

Les entreprises devront respecter les sens de circulation et les limitations de vitesse à l'intérieur du camp Raffalli.

Un plan et des consignes de circulation leur seront remis par le maître d'œuvre au cours de la période de préparation.

Les entreprises ne sont pas autorisées à se déplacer dans le camp Raffalli en dehors des itinéraires :

- Entre le chantier et l'entrée principale du camp ;
- Entre le chantier et l'ordinaire, si le personnel d'entreprise a été autorisé à prendre ses repas de midi dans cet établissement ;
- Entre le chantier et l'infirmerie, si un personnel d'entreprise a subi une blessure légère qui peut être prise en charge dans cet établissement ;

Ces deux derniers points seront précisés au cours de la réunion préalable.

ARTICLE 9. - CONTRÔLE TECHNIQUE

Bien que les prestations n'entrent pas dans le champ d'application de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 et de l'article R.111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, des missions de contrôle technique sont confiées à SOCOTEC.

Les missions sont de type :

- L+S : solidité des ouvrages et des équipements indissociables et dissociables + sécurité des personnes dans les constructions **;**
- VIEL : vérification initiale des installations électriques.

Pour que le contrôleur technique puisse effecteur les missions de contrôles décrites ci-avant, le titulaire devra lui remettre l'ensemble des documents qu'il demandera et ceci sans restriction.

Le contrôleur technique disposera de 15 jours pour contrôler les documents.

ARTICLE 10. - MESURES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

10.1. - Mesures contre l'incendie

Le titulaire du marché devra assurer à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie. Il devra à ce titre doter son chantier d'extincteurs adaptés contre les feux pouvant être provoqués par ses travaux.

Il est responsable des mesures contre l'incendie prises par ses sous-traitants.

Il est strictement interdit d'allumer des feux à l'intérieur du camp Raffalli.

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au préventionniste du site d'un permis feu indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Ces travaux seront soumis à l'autorisation du préventionniste du site et du coordonnateur SPS.

Le titulaire devra désigner un responsable qui assurera, à tous les arrêts de travaux, l'extinction des feux, le contrôle des mesures de sécurité et devra s'assurer de l'absence des feux couverts pouvant être provoqués par l'emploi d'appareils de chauffage ou de chalumeaux.

10.2. - Equipements de protection

Les protections collectives seront toujours préférées aux protections individuelles. Ces dernières ne seront utilisées que ponctuellement si aucune protection collective ne peut être envisagée.

Le titulaire du lot n° 3 planifiera les travaux de pose des modules photovoltaïques après la pose par le lot n° 2 des ouvrages de toiture suivants : échelle d'accès, ligne de vie et cheminements de rives (équipés de garde-corps). Les calendriers de ces deux lots feront l'objet d'une réunion de coordination.

Les bungalows seront équipés au minimum d'une trousse de premiers secours réglementaire et d'un ou plusieurs extincteurs adaptés aux risques.

10.3. - Sécurité et protection des travailleurs

La société Bureau Veritas organisera la coordination générale en matière de sécurité et de protection des travailleurs selon la loi 93-1418 du 31/12/1993 et son décret d'application 94-1159 du 28/12/1994.

Les entreprises intervenantes remettront un plan particulier de sécurité et de protection de la santé et effectueront l'inspection commune des lieux des travaux avec le coordonnateur SPS.

Hors des zones de chantier closes et indépendantes, les entreprises devront respecter les règles du plan de prévention édicté par le préventionniste du site.

10.4. - Habilitations électriques

Dès lors qu'il travaille à proximité d'installations sous tension, le personnel doit être habilité conformément à la norme UTE C 18-510. Tout exécutant doit avoir son titre d'habilitation sur lui en permanence y compris les éventuels sous-traitants non électriciens.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander son titre d'habilitation à tout moment et à toute personne du chantier. Tout manquement sera sanctionné par une exclusion du chantier.

ARTICLE 11. - RÉUNIONS DE CHANTIER

Une réunion de chantier en présence du représentant du maître d'œuvre se tiendra sur le site, une fois par semaine ou par quinzaine selon l'avancement du chantier, à un jour fixé lors de la réunion préalable.

Le titulaire sera présent ou se fera représenter par un collaborateur qualifié, désigné nominativement et par écrit, en capacité d'engager son entreprise depuis le début du chantier jusqu'à la réception.

L'absence aux réunions de chantier fera l'objet d'une pénalité (article 5.3.4 du CCAP).

Un compte rendu consignant les décisions ou requêtes intervenues au cours de la réunion sera établi par le maître d'œuvre.

ARTICLE 12. - RÈGLEMENTATION

Les installations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, aux CCTG, aux DTU, aux avis techniques et aux cahiers des charges des fabricants.

Ne seront donc pas considérées comme travaux supplémentaires les modifications imposées par l'application des règles de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent CCTP ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que les entrepreneurs déclarent, par le fait même de remettre une offre, parfaitement connaître.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du dossier de consultation des entreprises, il appartiendrait aux entrepreneurs, sous leur seule responsabilité, d'en informer le maître d'œuvre par écrit, éventuellement avec accusé de réception, en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification. Le maître d'œuvre prendrait alors la décision nécessaire.

ARTICLE 13. - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

L'entrepreneur devra avoir pris connaissance des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché avant d'établir leur offre.

L'entrepreneur aura étudié, pour l'établissement de son offre, de façon approfondie, le dossier de consultation et donnera un prix forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Une omission sur un plan ou dans le devis descriptif ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, soit décrits (les pièces écrites ayant priorité sur les plans).

Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraînera la fourniture et le raccordement du matériel demandé.

Il appartiendra à l'entrepreneur de signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise d'offres, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et de demander les éclaircissements nécessaires.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser d'exécuter les travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de fonctionnement, pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

13.1. - Nature des matériels

Les matériaux et les matériels utilisés devront être neufs, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils pourront être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations, la présente spécification n'étant pas restrictive.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages seront proposés par l'entrepreneur en conformité avec les performances techniques et les critères esthétiques décrits dans le présent document et sur les plans.

L'ensemble des matériaux destinés à l'ouvrage devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre quant à leur provenance et à leur qualité.

Aucune dérogation à l'emploi d'un matériau spécifié dans le CCTP ne sera permise sans l'approbation écrite du maître d'œuvre.

L'entrepreneur assurera la compatibilité de tous les matériaux et produits employés pour l'exécution des travaux, entre eux, avec leurs supports, avec les matériaux de calfeutrement, les joints et les produits de protection.

Les matériaux employés devront avoir les qualités mécaniques compatibles avec les mouvements normaux des diverses parties des constructions auxquels ils sont inévitablement soumis.

Tous les matériaux employés devront faire l'objet d'un avis technique édité par le CSTB ou par une commission technique agréée par les assurances et agissant pour leur compte.

La nécessité d'éviter toute conséquence résultant d'un stockage non conforme ou non approprié pourra amener le maître d'œuvre à refuser la mise en œuvre des dits matériaux ou éléments. Les conséquences d'un tel refus seront à la charge de l'entrepreneur.

Les produits proposés dans le dossier de remise d'offres seront obligatoirement ceux mis en œuvre en cours de travaux sauf si le titulaire propose au maître d'œuvre dans le délai de la période de préparation des produits équivalents et obtient son visa sur ces produits.

Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation express et écrite du maître d'œuvre. Les frais résultant de changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre de service écrit, seront à la charge de l'entreprise.

Le titulaire devra remettre au maître d'œuvre ou à son représentant qualifié tous les procès-verbaux d'essais ou de références que celui-ci demandera.

13.2. - Contrôles et essais

Le titulaire mettra en œuvre les moyens en matériels et en personnel nécessaire aux contrôles et aux essais de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du présent CCTP.

Les conditions dans lesquelles sont réalisés les essais de contrôle et les épreuves sont définies au CCAP et aux articles 24 et 38 du CCAG.

La nature des envois et contrôles est définie dans le CCTP propre à chaque lot et corps d'état concerné.

Les essais et contrôles seront conformes aux prescriptions des DTU.

13.3. - Nettoyage et protection des ouvrages

Le titulaire de chaque lot a la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception de l'ensemble.

La protection doit tenir compte des interventions des autres corps d'état sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés.

Le titulaire de chaque lot doit, en cours de chantier :

- Le maintien de son chantier en état de propreté ;
- Le nettoyage des lieux dans lesquels il travaille au fur et à mesure de l'avancement ;
- L'évacuation des gravats et déchets correspondants au fur et à mesure de l'avancement ;
- L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention ;
- La protection des ouvrages adjacents lors de son intervention ;
- Le nettoyage des voiries, qu'elles soient publiques ou privées, après tout passage d'engins de son chantier qui laisseraient des dépôts sur les chaussées et sur les trottoirs (boues, graves…).

Et, en fin de travaux :

- L'enlèvement des protections des ouvrages neufs ;
- Le nettoyage des ouvrages neufs et des ouvrages existants ayant été salis par les travaux.

ARTICLE 14. - CHARTE GRAPHIQUE DU SID

A. Pour les plans de masse

Abords

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
2	3	Limite de propriété	Limites administratives, juridiques
10	3		Limites physiques : clôtures, murs d'enceinte, grillage, etc…
3	4		Contour des bâtiments
4	5		Equipements extérieurs : stade, aire de jeux, mobilier
5	6		Routes, parkings, trottoirs, îlots, voies ferrées
6	7		Equipements militaires : parcours d'obstacles, stand de tir, etc…
7	3		Servitudes : passage électrique, réseaux, routes civiles...
8	0		Divers : cimetières, ruines, fortifications
9	1		Hydrographiques

LV = numéro du niveau - CO = couleur du trait - LC = désignation du trait

Topographie

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
11	0		Altitudes des points
12	0		Points topos
13	0		Croix - coordonnées
14	4		Courbes de niveau
15	2		Talus

Réseaux gaz

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
16	5	GAZ	Canalisations et équipements gaz (MDL FILTER cellules et couleur)

Voirie

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
17	2		Espaces verts : arbres
18	6		Bordures (pattern) et texte (MDL FILTER texte)

Réseaux électriques

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
19	15	HT	Câbles et équipements HT-BT (MDL FILTER cellules et couleurs)
20	11	TELéphone	Réseaux et équipements courants faibles (MDL FILTER cellules et couleurs)

Réseaux EU-EP

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
21	3	EU	Réseau et équipements EU (MDL FILTER cellules et couleurs)
22	7	EP	Réseau et équipements EP (MDL FILTER cellules et couleurs)

Réseaux adduction d'eau et incendie

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
23	13	EAU	Réseaux et équipements AEP - incendie (MDL FILTER cellules et couleurs)

Réseaux de chauffage et ECS

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
24	1	Chauffage primaire	Réseaux et équip chauff. - ECS (MDL FILTER cellules et couleurs)

Réseaux hydrocarbures

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
25	9	Essence	Canalisations essence, gas-oil, fuel, hydrocarbure
26	9		Equipements : volucompteurs, cuves, bacs de rétention

Réseaux incinération

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
27	12		Emplacement des stations incinérations, décharges

Dessin et habillage

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
1	0		Cadre, cartouche, nord, échelle graphique
34	12		Toitures
35	7		Escalier, perrons
36	2		Démolitions
47	16		Patterns, hachures
48	3		Cotation
50	0		Textes : n° des bâtiments, nom des rues,…

Utilisation réservée EID

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
30			
31			
60			
61			
62			
63			

B. Pour les bâtiments

Gros-œuvre

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
3	4		Murs porteurs, refends, poteaux, retombées de poutres, gaines
14	0		Indication du terrain naturel ou remodelé (dessin en coupe)
15	0		Fond de forme, fond de vide sanitaire
29			Plafonds suspendus
32	5		Cloisons
33	6		Planchers techniques
34	12		Charpente – couverture
35	7		Escaliers – ascenseurs
36	2		Rénovations (murs et parties à conserver) – démolitions
37	11		Rénovations (murs et parties à reconstruire)

Second œuvre

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
38	0		Menuiserie : portes
39	0		Menuiseries : fenêtres
40	13		Serrurerie, ferronnerie
41	12		Doublage – isolation
42	15		Bardage – revêtement extérieur
43	2		Sanitaires
45	9		Equipements divers : mobilier, cuisine, véhicules
53	10		Revêtement de sol

Réseaux

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
16	5	GAZ	Equipement gaz
19	15	HT	Equipement électrique – courant fort HT >15kVA
20	11	TELéphone	Equipement électrique – courant faible
21	3	EU	Plomberie : réseau EU EV
22	7	EP	Plomberie : réseau EP
23	13	EAU	Adduction d'eau – incendie
24	1	Chauffage primaire	Equipement chauffage et ECS
28	15	BT	Equipement électrique – courant fort BT
46	10		Réseau VMC

Dessin et habillage

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
1	0		Cadre, cartouche, nord, échelle graphique, traits de coupe
47	16		Patterns, hachures
48	3		Cotation
49	1		Traits de construction
50	0		Textes : n° des bâtiments, nom des rues,…
51	7		Indication de niveaux
52	3		Shape pour le calcul des surfaces, surfaces

Abords

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
2	3	Limite de propriété	Limites de propriétés : clôtures, murets portails
10	3		Limites physiques : clôtures, murs d'enceinte, grillage, etc…
3	4		Contour des bâtiments
4	5		Equipements extérieurs : stade, aire de jeux, mobilier
5	6		Routes, parkings, trottoirs, îlots, voies ferrées
6	7		Equipements militaires : parcours d'obstacles, stand de tir, etc…
7	3		Servitudes : passage électrique, réseaux, routes civiles
8	0		Divers : cimetières, ruines, fortifications
9	1		Hydrographiques
11	0		Altitude des points
12	0		Points topos
17	2		Espaces verts

Utilisation réservée à l'ESID

LV	CO	LC	ELEMENTS GRAPHIQUES
30			
31			
60			
61			
62			
63			